

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE
MUNICIPALE
REF: CC

ARR2015_ 0152

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE EMILE MENIER FACE A L' ANCIEN REFECTOIRE, LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015 DE 14 H 00 A 22 H 00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la venue de personnalités à la Mairie de Noisiel.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de sécurité en matière de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place Emile Menier face à l'ancien réfectoire, le vendredi 18 septembre 2015 de 14 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : La Police Municipale et/ou Nationale sont autorisées à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les agents des services techniques de la ville de Noisiel,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0152**

portant sur l'interdiction de stationner place Emile Menier face à l'ancien réfectoire, le vendredi 18 septembre 2015 de 14 heures à 21 heures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 SEP. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 SEP. 2015
Affiché le	14 SEP. 2015
Notifié le	14 SEP. 2015
Publié le	14 SEP. 2015

2/2

